

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-six et le 18 Février à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune. Étaient présents : Jean-Claude ARTIS, Jacques COLIN, Patrick HALGUE, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Thierry PEREAUX, Éric PERROTEZ, Francis ROUSSEL.

Absente : Annabelle MILLE,

Absent excusé : Virginie BALAUD,

Secrétaire de séance élu : NOEL Alexandre

Début de séance : 20h35

01/26

Charte de gouvernance Assainissement

Mr le Maire propose à l'approbation du Conseil Municipal, la charte de gouvernance Assainissement collectif adoptée par le conseil communautaire de la communauté de commune du Pays du Saintois en date du 25 Septembre 2025.

Mr le Maire fait part de cette charte annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte de gouvernance telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Mr le Maire à signer ladite charte.
- De préciser que cette charte entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De charger Mr le Maire de son application.

02/26

Aménagement forestier

Mr le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office national des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L 212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du code forestier.

Il rappelle que ce projet d'aménagement a été présenté aux conseillers lors du conseil du 8 Décembre dernier. L'aménagement forestier proposé comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'action nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Vu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 08- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 5 Février 2026 / Date d'affichage le 5 Février 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 19 Février 2026

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

- Émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

03/26

Renouvellement contrat d'approvisionnement

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat triennal d'approvisionnement signé avec l'ONF arrive à échéance.

Ce contrat peut comprendre la totalité des essences ou seulement une partie à mettre en vente et de regrouper par lot avec les communes des alentours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter la signature du contrat d'approvisionnement avec l'ONF pour la période 2026 à 2029, pour tous les bois d'œuvre (hêtre, charme, frêne, chêne, pin et épicéa), les bois d'industrie feuillus et résineux ainsi que le bois énergie.
- Le Conseil autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

04/26

Tarifs 2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés pour 2025, en fonction des coûts de revient.

La facturation des photocopies était pour 2025 de 0,010 € pour une photocopie en noir et blanc et 0,10 € pour une photocopie couleur, ce qui est actuellement égal au prix de revient.

Le stère de bois était facturé 10 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide, pour 2026, des tarifs suivants :**
 - ✓ photocopies à 0,010 € la copie en noir et blanc et de 0,10 € la copie couleur.
 - ✓ affouages à 10 €/stère et 5 €/stère pour les ouvertures de cloisonnements.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.**

05/26

Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que pour les inscrire au budget 2026, il faut décider, du montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations.

Il rappelle le choix des critères précédemment décidés pour le versement d'une subvention aux associations :

- La proximité géographique (association locale)
- Le service rendu aux habitants de la commune,
- Un courrier de demande

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 08- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 5 Février 2026 / Date d'affichage le 5 Février 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 19 Février 2026

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

- L'envoi du bilan financier de l'année passée ainsi que du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser les subventions suivantes en 2026 si réception de la demande et des documents à fournir

- Association « le Tabourin » de Chaouilley – 500 €,
- ADMR du Saintois à Vézelize - 250 €,
- Randonneurs du Saintois en mairie de Saxon-Sion - 100 €,

Décide de provisionner 50 € supplémentaires au budget primitif 2026 pour de futures demandes, soit 900 € au total.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

06/26

Taux des 4 taxes 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux des taxes pour 2026 comme suit :

Taxe d'habitation	13.30 %
Taxe sur le foncier bâti :	24.35 %
Taxe sur le foncier non bâti :	13.99 %
CFE :	19.65 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

07/26

Questions diverses

- **Travaux sylvicoles** : pas de travaux à prévoir sur l'année 2026.
- Mail à la communauté de communes pour inscrire la commune sur le programme de compensation suite aux travaux sur la ligne 14 : proposition de reboisement de 2 parcelles d'environ 2 Ha au total.
- Préparation des tours de garde pour les élections municipales des 15 et 22 mars.
- Présentation des conditions de validité des bulletins de vote.

Levée de séance : 22h15

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 08- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 5 Février 2026 / Date d'affichage le 5 Février 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 19 Février 2026